



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Comores

Question écrite n° 67790

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation en République fédérale islamique des Comores. En effet, le coup de force mené dans le calme sur l'île d'Anjouan, le 9 août 2001, par l'armée et la gendarmerie anjouanaises, fragilise un peu plus l'avenir des Comores qui ont déjà connu neuf putschs en vingt-cinq ans. Depuis l'indépendance d'Anjouan, autoproclamée en août 1997, les rivalités entre factions séparatistes ont été récurrentes et, parfois, sanglantes. Anjouan, l'une des trois îles formant la République des Comores, hésite à réintégrer un « nouvel ensemble comorien », censé garantir davantage d'autonomie à ses composantes. L'accord de principe pour une réunification de l'archipel a été signé, le 17 février 2001, par le colonel Abeid et la junte au pouvoir à Moroni, capitale de la Grande Comore. Au début du mois d'août dernier, les hommes politiques comoriens, dont les négociateurs anjouanais, étaient précisément à pied d'oeuvre, sur l'île de Mohéli, pour élaborer un projet constitutionnel permettant le retour d'Anjouan dans le giron comorien. Après le coup de force sur l'île séparatiste, la reconstruction de l'Etat comorien pourrait être remise en question. La situation est d'autant plus complexe qu'au coup d'Etat dans un « Etat » qui n'est reconnu par aucun membre de la communauté internationale s'ajoute l'illégitimité du pouvoir central à Moroni qu'exerce, depuis son putsch en avril 1999, le colonel Azali Assoumani. Compte tenu de cette situation, elle lui demande donc de bien vouloir lui préciser quelles actions la France entend mener dans ce dossier, dans le but de ramener le calme dans cet archipel voisin de la collectivité territoriale française de Mayotte.

Texte de la réponse

La double crise comorienne, séparatiste - déclaration d'indépendance, le 3 août 1997 de l'île d'Anjouan - et institutionnelle - prise de pouvoir du colonel Assoumani Azali le 30 avril 1999 - a trouvé un début de règlement avec l'accord-cadre pour la réconciliation aux Comores, signé le 17 février 2001, par le colonel Azali, le lieutenant-colonel Abeid pour Anjouan, l'opposition grand-comorienne, l'organisation de l'unité africaine (OUA) et l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). La France a constamment affirmé son attachement au respect de l'intégrité territoriale de ce pays et à son retour à la légalité institutionnelle. Dès avril 2001, elle a décidé de donner un nouvel élan à la coopération bilatérale au profit direct des populations des trois îles par la signature d'un programme de développement local (20 MF), d'un projet de fonds social de développement (3 MF) et d'un projet d'appui à l'organisation des producteurs agricoles (2,5 MF). Elle a de plus décidé de participer, à hauteur de 4 MF, à un programme d'urgence mis en place par la Banque mondiale en juillet. Les institutions transitoires (comité de suivi, commission tripartite et commission nationale électorale indépendante) ont poursuivi leurs travaux pendant l'été sans que les événements d'août, à Anjouan, aient ralenti le processus de réconciliation. La France s'en est félicitée et, au vu de l'avancement des négociations, elle a recommandé à l'Union européenne d'assister, en format Troïka associant la présidence actuelle de l'Union européenne aux présidences précédente et suivante, aux travaux du comité de suivi. Les parties sont parvenues à un accord sur un projet de constitution, approuvé par le comité de suivi le 26 octobre 2001. Un référendum populaire est prévu le 23 décembre. La France souhaite que la date du référendum ne soit pas reportée.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (3^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67790

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 octobre 2001, page 5999

Réponse publiée le : 10 décembre 2001, page 7050